



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 96628

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le congé maternité des praticiennes libérales. Un nouveau décret autorise toute femme médecin libéral à bénéficier d'un congé maternité indemnisé. Pour être éligible une femme doit être installée en secteur 1, remplaçante, ou collaboratrice. Cependant, les femmes médecins appartenant au secteur 2 ne sont pas éligibles au nouveau décret. Elle lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement à ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96628

Rubrique : Professions libérales

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juin 2016](#), page 5201

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)